

**1<sup>er</sup> PROJET**

**AVIS PUBLIC**  
**Règlement # V 467-65-16 modifiant le règlement**  
**de zonage # V 467-07 et ses amendements**  
**(Omnibus)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # V 467-65-16 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin de faciliter la compréhension générale du règlement, et de mettre à jour certaines normes.

**Objets du projet de règlement :**

Plus précisément, le projet de règlement vise à :

- Revoir la classification d'un usage principal et d'un usage mixte;
- Revoir les cas où un usage temporaire peut être autorisé;
- Revoir les dispositions relatives aux bâtiments et équipements accessoires;
- Revoir les dispositions relatives à l'étalage extérieur;
- Revoir les dispositions relatives à l'exigence d'éclairage de certaines aires de stationnement;
- Revoir les dispositions particulières relatives au noyau villageois;
- Revoir les dispositions applicables aux terrains en bordure de la route 221;
- Revoir les dispositions relatives aux services professionnels pratiqués à domicile.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 9 mai 2016 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et est applicable à l'ensemble de la ville.

**LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.**

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 29 avril 2016**

**Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**

Pour plus d'informations: [www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)



# L'ÉCHO DE SAINT-RÉMI

LE 29 AVRIL 2016

VOL.20 NO.17.1

**PROCHAINE**  
**SÉANCE**  
**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

9/05/2016  
20h00

**PROCHAINES**  
**SÉANCES DE LA**  
**COUR**  
**MUNICIPALE**

12/05/2016  
13h30 et 18h00

**MAIRIE**

450 454-3993  
105, rue de la Mairie,  
Saint-Rémi (Québec)  
J0L 2L0  
Heures d'ouverture  
du lundi au jeudi de  
8h00 à 12h00 et de  
13h00 à 16h30  
Vendredi de 8h00 à 13h00

**BIBLIOTHÈQUE**

Heures d'ouverture  
du mardi au vendredi  
de 14h00 à 21h00  
Samedi de 13h00 à 16h00

**ÉCOCENTRE**

Mercredi de 18h00 à 21h00  
Vendredi de 13h00 à 21h00  
Samedi de 9h00 à 17h00  
Dimanche de 10h00 à 16h00

En cas d'urgence en dehors  
de nos heures d'ouverture  
composez le

310-4141

## ***LA VILLE VOUS INFORME***

### **ATELIER POUR ENFANTS À LA BIBLIOTHÈQUE** **VOYAGE AU CENTRE DE LA TERRE**

Le **samedi 7 mai, de 13h30 à 14h30.**

Dans cet atelier scientifique, les enfants pourront découvrir la Terre dans toute sa profondeur, de l'écorce au noyau. C'est l'occasion d'apprendre en s'amusant avec des expériences qui font développer de nouvelles habiletés et des jeux aussi instructifs que drôles! Réservation fortement recommandée, places limitées (20) au **450 454-3993 #2419.**

\*\*\*\*\*

### **AVIS IMPORTANT** **TRAVAUX DE RINÇAGE PRINTANIER DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Veuillez noter que les travaux de rinçage printanier du réseau d'aqueduc se dérouleront du **11 avril 2016 au 15 mai 2016.**

Il est probable que vous constatiez à l'occasion une couleur jaunâtre, rougeâtre ou orangée dans l'eau durant cette période. Cela peut être dû au détachement de rouille causée par le rinçage. Lorsque le problème se produit, simplement ouvrir un robinet de sortie extérieure (si possible) ou la baignoire pendant 20 à 30 minutes. Il n'y a pas de danger pour la santé.

\*\*\*\*\*

### **DOMMAGES SUITE AU DÉNEIGEMENT**

Toute personne ayant subi des dommages suite au déneigement, effectué par l'entrepreneur de la Ville sur les routes municipales (et non numérotées), peut faire une demande de réparation **d'ici le 20 mai 2016** auprès du service des Travaux publics en téléphonant à la Mairie au **450 454-3993** poste 0 ou en se rendant directement à la Mairie au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi. En ce qui concerne les routes numérotées, vous voudrez bien vous adresser auprès du Ministère des Transports du Québec au numéro **514 990-5351** durant les heures d'ouverture.



*Veillez prendre note que nous avons l'obligation légale de publier ce rappel à toutes les deux semaines. Merci de votre compréhension.*

**RAPPEL - N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.**

#### **QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?**

De l'eau préalablement bouillie pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, doit être utilisée pour les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

Vous pouvez utiliser l'eau du robinet non bouillie pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

**Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis** : avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Fermez les fontaines d'eau et affichez l'information aux endroits où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension. La Ville de Saint-Rémi *prend actuellement toutes les mesures à sa disposition pour corriger la situation.*

À NOTER QUE CES INFORMATIONS SONT EN TOUT TEMPS DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET DANS LA SECTION AQUEDUC : <http://ville.saint-remi.qc.ca/services-travaux/aqueduc/>.

Pour le suivi de la situation, vous pouvez consulter notre site Internet.

**Frédéric Isabal,**  
directeur des opérations

#### 1<sup>er</sup> PROJET

#### AVIS PUBLIC

#### Règlement # V 467-61-16 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements (Infrastructures)

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # V 467-61-16 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements afin de d'ajuster les normes applicables à l'aménagement des terrains, en tenant compte, notamment, du règlement relatif aux infrastructures.

#### Objets du projet de règlement :

Plus précisément, le projet de règlement vise à :

- Modifier les normes applicables à l'aménagement des aires de stationnement;
- Modifier les normes applicables au calcul du nombre de cases de stationnement minimum pour les stationnements de huit (8) cases de stationnement ou moins.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 9 mai 2016 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et est applicable à l'ensemble de la ville.

**LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.**

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 29 avril 2016**

**Diane Soucy, OMA**  
Greffière